
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 516 DU 20 NOVEMBRE 2019

portant modification des dispositions de l'article 10 du décret n° 2012-503 du 10 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2012-503 du 10 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- vu** le décret n° 2009-704 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des Frontières ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 novembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les dispositions de l'article 10 du décret n° 2012-503 du 10 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 10 nouveau

Le Conseil d'administration est composé de sept (07) membres :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Intérieur ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Économie ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Affaires étrangères ;
- un (01) représentant du ministère en charge de la Défense nationale ;
- un (01) représentant de l'Association béninoise des communes frontalières.

Le représentant du ministère en charge de l'Intérieur assure la présidence du Conseil.

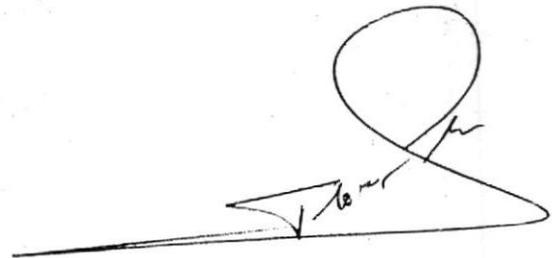
Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

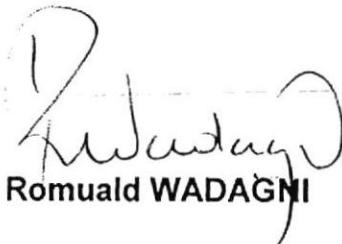
Fait à Cotonou, le 20 novembre 2019

Par le Président de la République,
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
 et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
 et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MISP : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB : 1.